

# Le patrimoine archivistique des familles



Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL :  
**[www.cpcp.be/etudes-et-prospectives](http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives)**
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

**Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00 - Mail : [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**

## INTRODUCTION

Dans le cadre de cette présente publication, nous nous interrogerons sur la nécessité pour toutes familles, ainsi que pour les différents membres, proches ou lointains, de conserver et d'entretenir un patrimoine archivistique.

Parmi les différentes questions à se poser, nous nous interrogerons sur l'apport que pourrait avoir pour la société un patrimoine archivistique d'une famille particulière ou d'un de ses membres. Que faut-il conserver ? La conservation d'archives de famille n'est-elle pas sans danger dans le cadre de certaines situations politiques ? Ensuite se posera la question de ce qu'il faut entendre par archives familiales et quels sont les buts à rechercher en constituant un patrimoine archivistique familial. Sera enfin évoquée la façon de récolter des informations relatives à une famille ou certains de ses membres, et de traiter des documents personnels, avant d'éventuellement les déposer au service des archives de l'association familiale ou tout autre service d'archives, privé ou public.



## I. POURQUOI CONSERVER DES ARCHIVES FAMILIALES ?

Toute famille, dans son ensemble, ou par les faits et gestes de l'un ou l'autre de ses membres, a pu avoir joué dans le passé, et peut actuellement avoir encore un rôle certain dans la société. En fonction de la perception des uns et des autres, ce rôle au sein de la société pourrait paraître comme étant réputé ou apparemment anodin, ou encore même comme étant considéré sans intérêt.

Dans le but de confirmer ou de démentir le rôle des uns ou des autres ou même d'une famille, chacun de ceux-ci a(urait) intérêt à conserver précieusement toute documentation pouvant constituer un patrimoine archivistique qui apporte(ra)it un éclairage certain sur l'action des uns et des autres au sein de la société et ce, en fonction des origines sociologiques de chacun, qu'il provienne d'une famille aristocratique, bourgeoise ou populaire. Cette conservation de documents pourrait – selon les cas – être entourée de toute une série de mesures et autres précautions garantissant la confidentialité de leurs contenus.

La connaissance et l'intérêt portés pour une histoire clanique ou familiale restreinte contribue à celle de son insertion ou de son influence dans toute société humaine, qu'elle soit de type académique, culturel, ecclésial, économique, religieux, politique, syndical, ... de même que les drames et événements heureux, des apports ou occasions manqués, des acquis ou des spoliations vécues ou subies par l'un ou l'autre représentant d'un clan familial ou même par toute une famille. C'est ainsi que toute histoire familiale peut varier selon la perception des uns et des autres et cela, selon les époques, les milieux de vie, les insertions sociologiques des personnes au sein de la cité. Cette connaissance de l'histoire d'une famille peut, à première vue, ne pas trouver d'intérêt au regard de membres d'une même société socio-politique qui ne se sentirait pas directement concernée par l'histoire particulière de tel ou tel autre clan familial. Ce qui est une erreur : d'une façon ou l'autre tout groupe familial peut avoir (eu) une influence certaine dans la société, à quelque niveau que ce soit ! Toutefois, cette même connaissance des antécédents et de l'histoire de familles ou de gens par des institutions ou personnes étrangères à ceux-ci n'est pas toujours exempte de danger. Il nous suffit, dans le cas présent, d'évoquer

le mauvais usage que des systèmes politiques – dont notamment les régimes totalitaires des mouvances communistes et nazies – ont fait dans le passé en ayant eu connaissance de documents historiques dans le but d'établir des filiations de personnes de « rang supérieur » ou de « rang inférieur » ou « ennemis de classe », « parasites du parti » ou encore « profiteurs de la société » et cela, dans le but de mettre en œuvre une politique de discrimination raciale, sociale, politique ou religieuse. Mais est-ce que cela appartient vraiment au passé ? Ne serait-ce toujours pas d'actualité sous des aspects beaucoup plus sournois ? – Par ailleurs, la connaissance de l'histoire de certaines familles par leurs membres et apparentés peut présenter un sujet de fierté dont on en fait un sujet d'orgueil ou même de ... gêne et de honte. Il n'y a cependant pas de raison d'être fier ou honteux des faits et gestes de membres de sa famille . Effectivement, on n'est pas personnellement responsable des actions, bonnes ou mauvaises, qui ont (auraient) été faites par des parents, proches ou lointains.

La connaissance de ses origines et des actions des uns et des autres peut être entretenue dans certains milieux de groupes de personnes issues de l'immigration qui ont fait souche dans une société dans laquelle leurs grands-parents, et même leurs arrière grands-parents ont évolué. Ceux-ci ont souvent quitté leur terre d'origine en vue d'y trouver ailleurs une meilleure vie. De même, la connaissance de l'histoire familiale peut jouer un rôle évident dans certains mouvements religieux qui, comme les membres de la communauté religieuse d'origine américaine des Mormons,<sup>1</sup> recherchent leurs ancêtres dans le but de les baptiser à titre posthume au sein de leur congrégation. Cela, dans le but de leur assurer le salut en les réunissant avec les membres de la congrégation religieuse qui sont toujours en ce bas monde. Enfin, la connaissance de l'histoire familiale a(urait) pour certains un rôle déterminant dans le domaine thérapeutique. Cela, dans le cadre de l'exercice de la psychogénéalogie qui consiste à

---

<sup>1</sup> *C'est-à-dire de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers jours qui a vu le jour aux États-Unis d'Amérique du Nord en 1830. Ce mouvement, qui compte près de 14 millions de membres, se présente comme étant une Église chrétienne « restaurationniste ». Elle n'est pas reconnue, pour des motifs doctrinaux, comme communauté chrétienne par l'Église catholique, les Églises orthodoxes et autres Communautés ecclésiales évangéliques et protestantes. Un de ses objectifs religieux consiste à accomplir, par procuration, les ordonnances du Temple pour les membres décédés de leurs familles afin de leur permettre de recevoir les bénédictions de l'Évangile. Les Mormons croient que ces ordonnances scellent ou lient les familles ensemble et cela, afin de constituer une chaîne ininterrompue jusqu'à Adam. C'est la raison pour laquelle ils recherchent les actes anciens de naissances, mariages et décès et cela, dans le but de rassembler tout le monde dans leur communauté.*

comprendre les divers conflits, événements, drames, secrets connus par les ascendants d'une personne, ce qui pourrait expliquer ses comportements. Ces diverses connaissances évoquées ainsi que la conservation et l'entretien d'un patrimoine archivistique familial contribuent à l'élaboration de l'histoire de toute une famille – sur plusieurs générations – et de la société en général dans laquelle elle a évolué ou y serait encore impliquée.

Dans la pratique, diverses sources documentaires peuvent être prises en considération pour constituer un patrimoine archivistique familial. Ainsi en est-il de l'histoire orale – avec toutes les préoccupations d'usage à prendre et autres vérifications à réaliser en ce domaine – transmise de génération à l'autre, parfois et même souvent enjolivée, et divers autres documents relatifs à des périodes de vie pour lesquelles on ne peut plus avoir recours aux souvenirs, pas toujours fiables, des uns et des autres. Si l'histoire particulière d'une personne est inconnue ou méconnue, on pourrait déduire celle-ci en se fiant aux écrits, expériences professionnelles, récits de vie et autres matériaux provenant d'autres personnes. C'est ainsi que l'on a bien souvent recours à des témoignages de vécus personnels ou mêmes collectifs. Par exemple, la participation d'un anthropologue dans le cadre d'une expédition de recherche de tribus primitives pourrait être reconstituée d'après les rapports que cet anthropologue aurait pu rédiger en y relatant les circonstances des échecs ou des succès du déroulement de celle-ci. Il en serait de même de la description des circonstances d'un exil en terre étrangère et des conditions de travail vécues par un immigrant économique ou politique qui aurait tenu un journal. On voit donc ici que divers éléments peuvent entrer en considération pour constituer un fonds archivistique qui servirait à la connaissance et aux différents actes joués par une personne ou une famille au sein de la société. A défaut d'être en possession de documents historiques concernant les origines et rapports ou relations respectifs de personnes au sein de clans familiaux, il ne resterait plus qu'à avoir recours à la généalogie génétique. Toutefois, l'usage de cette source d'informations et renseignements par certains mouvements élitistes ou politiques ne serait-il pas sans danger pour les personnes ? Ce qui peut dès lors poser des questions d'ordre moral.

## II. QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR ARCHIVES FAMILIALES ?

Par archives familiales, il faut entendre toutes sortes de documents privés pouvant être collectés et appelés à être conservés, cela dans le but de constituer un patrimoine historique qui mettrait en valeur les apports de l'un ou de l'autre dans le cadre de telle ou telle autre époque et aussi de telle ou telle autre communauté humaine, quelles qu'elles soient, d'un membre d'une famille. Autrement dit, la conservation de documents divers peut contribuer, en général, au travail de l'historien ou du sociologue et autre chercheur ayant mission de comprendre et d'expliquer les différents événements ayant mené à la société contemporaine.

Il y a différents documents de type historique, et autres outils de recherches, comme l'étude de l'évolution linguistique des noms de famille et des caractéristiques génétiques ou autres facteurs généalogiques, héraldiques, sociologiques, toponymiques, qui permettraient de constituer un patrimoine archivistique qui situerait une personne ou une famille dans l'histoire de la société ou de la nation. Attirons toutefois l'attention sur le fait que contrairement à certaines études historiques, comme celles des entreprises ou des histoires locales, les recherches relatives aux familles commencent par une idée approximative de l'étendue des alliées et autres apparentées. De fait, les origines d'une famille élargie se définissent difficilement par le manque de documents « tangibles » qui permettraient de situer chacun, ayant le même nom de famille, dans l'histoire d'une communauté humaine par rapport à un autre membre de ce groupe humain. Ce qui voudrait dire que la reconstitution de l'histoire d'une famille au sens large du terme est incertaine et difficile à réaliser.

Les documents archivistiques peuvent être de type généalogique, hérités de parents, proches ou éloignés, ou collatéraux. Par ailleurs, toute documentation découverte au cours de différentes recherches effectuées dans les administrations publiques, ecclésiastiques ou associatives diverses pourrait servir à la reconstitution d'une histoire familiale ou de l'un ou l'autre membre de cette famille.



### III. COMMENT CONSTITUER UN PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE FAMILIAL ?

Le but recherché par la constitution d'un patrimoine archivistique familial consiste à sauvegarder la mémoire de personnes trépassées, membres d'une même famille. Il peut être constitué par la collecte de documents manuscrits ou imprimés, de matériaux cinématographiques ou sonores conservés par les uns et les autres membres. La collecte de documents destinés à un patrimoine archivistique familial peut déjà être progressivement constituée du vivant de personnes qui désireraient léguer de la documentation au fonds familial. On veillera cependant à convenir des conditions de consultation des documents déposés par le donateur toujours en vie.

La première étape de recherche d'informations consiste à interroger les membres du clan, proches ou éloignés, en commençant par les plus âgés qui auraient pu connaître des membres disparus de la famille. Ces témoins du clan familial pourraient informer le chercheur de certains événements, de dates, de lieux et autres anecdotes pouvant lui servir dans le cadre de ses investigations familiales et historiques. Il lui reviendra cependant de bien noter les moindres anecdotes et détails, même ceux qui à première vue paraîtraient insignifiants, et de les conserver. Est-il utile d'écrire qu'il faut faire ici preuve de patience et – surtout – d'obstination, car il arrive que certaines personnes hésitent à communiquer des informations concernant d'autres membres de la famille et cela, pour diverses raisons. De plus, il est important de discerner les éventuelles exagérations de faits et gestes ou autres dénigrements de la part de la personne interrogée vis-à-vis du parent et de la famille pour lesquels il effectue les recherches archivistiques et historiques. En plus des enquêtes réalisées auprès de témoins, il faudra tout mettre en œuvre pour obtenir ou chercher tous les papiers concernant la famille et ses différents membres.

Les documents les plus intéressants qui constituent une importante et incontournable source d'information sont, entre-autres, les livrets de famille, les passeports et autres cartes d'identités, les extraits d'actes de naissance, les faire-parts de naissance, de mariage et de décès, ainsi que les lettres de félicitations adressées à l'occasion d'une naissance, d'un mariage ou les lettres de condoléances, etc. Il faudra aussi que l'archiviste-historien, l'amateur comme le

professionnel, puisse obtenir et étudier les diverses correspondances échangées entre les membres de la famille ou avec d'autres personnes ou associations. Il veillera à pouvoir avoir accès aux différents documents légaux – dont les carnets de mariages – et notariés relatifs aux différents mariages et héritages et autres successions, actes de propriété ou de location, ou acquisitions ou ventes de biens. En plus de ces documents, il faut aussi chercher tout document relatant certains moments de la vie d'une personne, comme, par exemple, les certificats de baptême, de mariage et d'ordination, professions religieuses ou adhésion philosophique ou autre acte analogue, d'étude, d'incorporation militaire, de propriété de biens et d'attestation de décès. Dans le but de bien cerner l'idéologie ou l'adhésion philosophique ou religieuse d'une personne ou d'une famille, il faut que le chercheur de la famille puisse avoir connaissance du contenu des bibliothèques et autres collections de journaux, cours universitaires ou scolaires de celles-ci.

#### IV. COMMENT FAUT-IL TRAITER SES DOCUMENTS PERSONNELS ?

Posons-nous ici la question du traitement de documents d'une personne et cela, de son vivant. Celle-ci peut décider de laisser à l'association familiale des documents qui y seront déposés au moment inéluctable, c'est-à-dire à son décès.

##### a. Mais que faudra-t-il y mettre ?

La réponse peut paraître anodine ! Il s'agira d'y entreposer tous les documents qui témoignent de sa vie, de ses études, de ses métiers, de ses activités personnelles et familiales quotidiennes, de ses engagements culturels, politiques, religieux, syndicaux, de ses loisirs, de ses amours, de ses bonheurs ou de ses chagrins, ...

Bref, il est important de conserver toute documentation qui permettrait de connaître quelqu'un dans son contexte de vie.

En dehors de documents administratifs ou personnels destinés aux archives, de plus en plus d'autres types de documents peuvent y être destinés : des aquarelles, des cartes de géographie, des dessins, des diapositives, des photographies, des films, etc. ...

Tous les documents doivent être conservés avec le plus grand soin !

Ces documents permettront aux membres de la famille et autres historiens de redécouvrir divers événements, faits et gestes d'une personne ou du clan familial. Surtout, ils peuvent être extrêmement précieux et utiles du vivant de la personne titulaire de la documentation car ils peuvent constituer dans certaines occasions des preuves à l'appui de ses droits.

Chacun a donc intérêt à rassembler convenablement ses archives et à bien les classer, de façon à les protéger et à les retrouver facilement en cas de nécessité.

### b. Comment faut-il procéder ?

Dans un premier temps, il faut tout d'abord déplier tous les documents avec précaution et cela, pour ne pas les abîmer.

Cela étant fait, il faut les identifier en se posant des questions relatives au contenu du document, pour quelle raison et à quelle époque il a été rédigé ?

### c. Qui ou quoi concerne-t-il ?

Cette démarche s'effectue tout en notant les divers renseignements sur une feuille à part. Si les renseignements sont écrits au dos du document, il faut impérativement utiliser un crayon à la mine douce et cela, en évitant d'appuyer trop fort sur celui-ci !

Les divers renseignements ayant été réalisés, il faut ensuite regrouper les documents par genre.

A l'intérieur de chaque genre, il faut les classer par ordre chronique, du plus ancien au plus récent.

Cela étant réalisé, on peut alors établir un inventaire, c'est-à-dire une liste des documents à tenir à jour. Et enfin, les ranger dans un même endroit, sorte à être à portée de main.

Faut-il insister sur le fait que des archives sont très fragiles et peuvent facilement être abîmées si diverses mesures de précaution n'étaient pas prises ?

Parmi les diverses précautions à prendre, il faut veiller à plusieurs éléments !

Parmi celles-ci, il faut ne pas plier les documents et veiller à les rouler s'ils sont de grande dimension.

Il faut éviter de maintenir les trombones et autres agrafes, car elles peuvent rouiller et provoquer de vilaines blessures qui entraînent le tétanos. Ensuite, il faut ranger correctement les documents dans une boîte de carton rigide ou éventuellement dans un classeur.

En ce qui concerne les films, cassettes et autres vidéocassettes, ceux-ci sont à ranger en position verticale et doivent être manipulés par leur axe. En cas de nécessité, il faut utiliser des coins spéciaux pour fixer les photographies dans des albums, mais en aucun cas, il ne sera fait usage de colle ni de rubans adhésifs.

En ce qui concerne l'entreposage des archives, il faut à tout prix éviter de les déposer dans des endroits poussiéreux, humides (sous-sol) et où il y a de grandes variations de température et de l'humidité. Il faut aussi éviter que les archives soient installées près des sources de chaleur intense ou exposées au soleil.

Dans tous les cas de figure, il faut toujours manipuler les documents avec le plus grand soin !

C'est en respectant ces diverses consignes que l'on pourra profiter de diverses archives et laisser aux générations à venir une source d'informations importantes pour comprendre l'époque dans laquelle le donateur d'archives a vécu.

## CONCLUSION

Au cours de cette présente étude, l'accent a été mis sur l'apport qu'un patrimoine archivistique familial peut apporter aux différents membres d'une même famille. Ce qui peut leur donner des motifs de satisfaction, pour ne pas dire d'orgueil, ou même de ... gêne. Quant à la société dans son ensemble, celle-ci peut en tirer profit, car une famille n'est pas isolée sur son îlot et, d'une manière ou l'autre, peut y jouer un rôle certain.

En d'autres mots, des patrimoines archivistiques familiaux peuvent contribuer à la prise de conscience de différents acteurs de l'identité qu'ils ont par rapport aux autres personnes et des rôles qu'ils peuvent éventuellement jouer dans la société, de génération en génération.

Affirmons avec force qu'il n'est pas du ressort exclusif des pouvoirs publics de discerner ce qui doit être porté à la connaissance et à la conscience culturelle des citoyens – sinon l'on serait très vite dans *un régime de pensée unique et politiquement correct* – mais qu'il serait bon que toute personne et toute famille veillent à diffuser – sous certaines conditions préétablies par elles-mêmes – à l'ensemble de la société les informations relatives à leurs apports et contributions à l'édification de la communauté humaine.

Auteur : Fernand-Daniel Dustin  
décembre 2012

### **DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !**

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles





**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00**

**[info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**